Décision n° 2015-0239
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le membre de l'Autorité présidant la séance,
par intérim du Président de l'Autorité

Jacques STERN

Annexe à la décision n° 2015-0239
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501350	COMMUNE DE ROGNAC	13 ROGNAC	1 VHF
199108930	COMMUNE D AURONS	13 AURONS	4 VHF
199201485	CIE D'HYGIENE PUBLIQUE ET RESTAURATION	78 ACHERES	1 VHF*
199201526	FREESCALE SEMICONDUCTEURS	31 TOULOUSE	2 UHF
199208890	DR DELMAS DR LERMOYER	30 BEZOUCE	1 VHF
199503449	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	06 BEAUSOLEIL	2 UHF
199702145	COMMUNE DE SEVRAN	93 SEVRAN	4 UHF
199802131	SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST	69 ST PRIEST	2 UHF
199900616	LNCMPNDA	92 NANTERRE	1 UHF*
200000626	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	13 ST PAUL LES DURANCE	19 UHF
200600834	YACHTS CONSULTING	06 NICE	1 VHF*
200700488	ADELYO	94 CACHAN	3 UHF*
200900976	GM ANIMS	63 CLERMONT FERRAND	2 VHF*
201201186	UNI3 SECURITE PRIVE	02 TERGNIER	1 UHF*
201300117	COMMUNE DE LA CROIX VALMER	83 LA CROIX VALMER	3 VHF
201400009	FACETT ET CREATION	93 BAGNOLET	2 UHF*
201401334	SOC BOURBON TRAVAUX PUBLICS	97 LE PORT	9 VHF
201401341	COMMUNE DE CLAMART	92 CLAMART	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps